



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 164

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE
ZONAGE ET L'URBANISME » RELATIVEMENT À
L'INSTALLATION D'ENSEIGNES VISANT À IDENTIFIER LE
PARC TECHNOLOGIQUE DU QUÉBEC MÉTROPOLITAIN**

**Avis de motion donné le 19 août 2002
Adopté le 21 octobre 2002
En vigueur le 13 novembre 2002**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » afin de prévoir l'application de normes particulières pour l'installation d'une enseigne au sol pour identifier le Parc technologique du Québec métropolitain.

RÈGLEMENT R.V.Q. 164

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME » RELATIVEMENT À L'INSTALLATION D'ENSEIGNES VISANT À IDENTIFIER LE PARC TECHNOLOGIQUE DU QUÉBEC MÉTROPOLITAIN

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme »* de l'ancienne Ville de Québec est modifié par l'addition, au cahier des spécifications de l'Annexe B, de la note suivante :

« **501.** L'installation d'une seule enseigne visant à identifier le Parc technologique du Québec métropolitain compris dans la zone 1311-CI-215.10 est autorisée sur un terrain vacant aux conditions suivantes :

1° l'enseigne doit être érigée sur un lot distinct;

2° l'enseigne ne doit pas excéder une hauteur de six mètres et une aire totale de 15 mètres carrés incluant le support;

3° un aménagement paysager, d'une superficie minimale de dix mètres carrés, doit être réalisé au pied de l'enseigne. ».

2. Ce règlement est modifié par l'addition, dans le code de spécifications 215.10, d'une référence à la note 501 en regard de la rubrique « **spécifiquement permis** », tel qu'il appert de la page de l'annexe I contenant ce code de spécifications.

3. Le cahier des spécifications de l'Annexe B de ce règlement est modifié par le remplacement de la page contenant le code de spécifications 215.10 par celle de l'annexe I du présent règlement contenant ce même code modifié.

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(articles 2 et 3)

MODIFICATION À L'ANNEXE B, CAHIER DES SPÉCIFICATIONS DU
RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME »

VQZ-3 – CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

RVQ-164

215.10

GRUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GRUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M.² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M.² OU PLUS	292

GRUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77 X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80 X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81 X
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

GRUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84 X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85 X
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

GRUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91

GRUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92 X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 142

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206, 207, 208, 501

NOTES: 449

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	13		11	7,5	7,5	15	0,50	1,00	40	15
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	4400	5500	2,20	1,65	0	0
PARTICULIÈRES						

AIRES: PHT-1

Avis de motion

Ce règlement modifie le Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » afin de prévoir l'application de normes particulières pour l'installation d'une enseigne au sol pour identifier le Parc technologique du Québec métropolitain.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.